

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juin 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON,
Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme ROLLIN

Membres absents excusés : (3)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE),
Mme LE GRAND (représentée par Mme ROLLIN)

Membres absents : (2) M. EL HASSOUNI, Mme TOLLOT

Date de convocation : 17 juin 2008

Délibération n° : 44-2008

Objet : Adaptation des effectifs

Un poste de psychologue clinicien est à pourvoir à la Direction des Retraités et Personnes âgées.

En l'absence de candidatures statutaires adaptées, il est proposé de recruter un agent non titulaire sur cet emploi, conformément à l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit la possibilité de recruter par le biais de contrats d'une durée maximale de trois ans.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- la personne recrutée sera chargée d'apporter un conseil technique aux professionnels médico-sociaux, éducatifs et techniques intervenant au sein de la Direction des Personnes Agées. Elle devra sensibiliser les personnels à la dimension psychologique des situations, assurer également un soutien psychologique aux résidents en difficulté, proposer une écoute individuelle ou collective afin d'analyser et d'optimiser les pratiques professionnelles. Enfin, elle animera la réflexion autour de problématiques professionnelles et théoriques avec le personnel des différents services.
- cadre d'emplois de référence : psychologues territoriaux ;
- conditions de recrutement : maîtrise en psychologie.

La rémunération correspondante comprendra, outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire du grade de psychologue et une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Par ailleurs, un conseiller en économie sociale et familiale du centre social Fontaine d'Ouche mis à disposition par la Caisse d'Allocations Familiales a quitté l'établissement. Conformément à la convention passée avec cet organisme, il y a lieu de remplacer la personne qui est partie par un agent recruté par le CCAS et donc de créer dans cet objectif un poste d'assistant socio-éducatif.

Le Conseil d'Administration :

- approuve le recrutement par voie contractuelle du poste de psychologue clinicien pour la direction des retraités et des personnes âgées ;
- approuve la création d'un poste d'assistant socio-éducatif pour le centre social Fontaine d'Ouche ;
- autorise le Président ou son représentant légal à nommer dans ces emplois ;
- inscrit les crédits nécessaires aux chapitres des dépenses des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRH : 1

Receveur Municipal : 2

PUBLIÉ LE

2 5 JUIN 2008

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Françoise TENENBAUM



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

1 6 JUIL. 2008

